

N°DBCA-2019-068

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION FORMATION ENTRE LE SDIS 78 ET LE SDIS 76
POUR LE GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION
EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

Le 12 septembre 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 29 août 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *la délibération du Conseil d'administration n°2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (Sdis 78) et le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaitent organiser une rencontre entre les spécialistes GRIMP des deux départements afin de profiter d'expériences partagées et de savoir-faire sur différents thèmes.

Le Sdis 78 accueillera les spécialistes du GRIMP du Sdis 76 du 11 au 13 septembre 2019 et le Sdis 76 accueillera ceux du Sdis 78 les 24 et 25 septembre 2019.

Cette collaboration se fera à titre gracieux eu égard au partenariat entre chaque entité.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190912-DBCA-2019-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2019

Affichage : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

